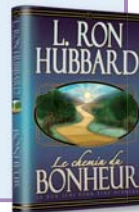


ÉTHIQUE & LIBERTÉ

Le journal des Droits de l'homme de l'Église de Scientologie - n° 41

Le Chemin du Bonheur :
restaurer les valeurs
dans une société
en perte de repères.

Voir p. 6



CONFIANCE EN LA JUSTICE

DES GROUPES DE PRESSION, qui se prétendent associatifs alors qu'ils sont pour l'essentiel subventionnés, fabriquent à l'usage des médias français une image horripifiante des minorités de conviction.

Bien loin de cette image fournie en pâture à l'opinion, il y a la réalité toute simple. Les membres des nouveaux mouvements religieux se lèvent le matin pour aller travailler, ils font leurs courses, paient des impôts, élèvent leurs enfants, partent en vacances, et ne sont pas à l'abri du chômage quand la situation économique se durcit. En bref, ils sont comme tout le monde intégrés parfaitement dans la société. Pourquoi, en vertu de quel principe, sont-ils discriminés de façon aussi flagrante, y compris avec la complicité d'un organisme officiel comme la MIVILUDES – alors que la Constitution française et les textes européens protègent la liberté de religion ?

Ainsi, l'argument utilisé à l'encontre des scientologues par le président de la Miviludes tire une vieille, très vieille ficelle, à savoir que les discriminer ne violerait pas le respect des religions, puisque la Scientologie n'en serait pas une... exactement comme on fit couler beaucoup de sang – autres temps, autres mœurs – dans la France des guerres de religions : les protestants d'alors défendaient une religion « prétendument » réformée, et donc on pouvait les massacrer. Je dis que c'est une très vieille ficelle : les Romains, qui acceptaient volontiers les dieux de tous les pays conquis, persécutèrent les premiers chrétiens au motif qu'il s'agissait d'un mouvement dangereux et subversif et non d'une religion...

Nous avons confiance en la justice, en dépit des tentatives évidentes de ces groupes de faire pression sur les magistrats en diffusant de fausses informations sur les scientologues et de tourner en dérision nos croyances.

La Scientologie est une religion pratiquée par des personnes de tous horizons. Ces vérités simples sont largement partagées, au point d'être presque banales, hors de nos frontières. Liberté d'opinion, liberté de croyances. Est-ce si difficile à comprendre et à appliquer ?

Il serait peut-être temps de se demander qui sont, et ce que veulent ces groupes qui tordent la lettre pour violer l'esprit de la démocratie. ■

Danièle Gounord

MANIPULATIONS ET MENSONGES



CES GROUPES DE PRESSION QUI CRÉENT L'HYSTÉRIE

DÉPUIS PLUS DE 10 ANS, certains lobbies ont reçu 1 million d'euros chaque année, payé sur l'argent du contribuable. Ce gaspillage d'argent public continue malgré les mesures de crise qui touchent tous les secteurs de la société.

Lors de notre enquête, nous avons découvert l'histoire d'une manipulation soigneusement orchestrée de l'opinion publique pour protéger ce qui ressemble assez peu à l'intérêt général. À moins que les véritables enjeux ne restent encore à découvrir.

« Il y a de l'hystérie anti-sectes dans l'air... d'un amalgame n'est jamais sortie une bonne réponse... La traque aux sectes risque de devenir, par excès d'effolement et par manque de discernement, une absurde et inutile inquisition. La liberté d'opinion, reconnue par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, serait-elle aujourd'hui en danger ? »

Cette mise en garde, rédigée par l'éditorialiste Ivan Rioufol dans les colonnes du *Figaro* le 13 novembre 1996 est malheureusement toujours d'actualité. Il suffit que le suspect d'un délit quelconque appartienne à un groupe étiqueté comme « secte »

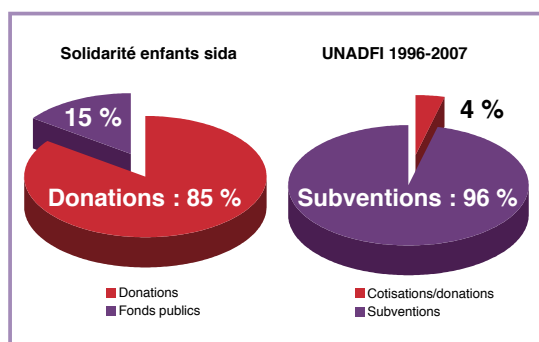
pour que se déclenche à nouveau l'hystérie, à grands renforts d'amalgames. Mais une hystérie ne se développe jamais spontanément. Elle est créée et entretenue.

Quelques groupes de pression et quelques politiciens en mal de notoriété qui les soutiennent luttent en France contre les nouveaux mouvements religieux en leur collant l'étiquette devenue infamante de « secte ».

C'est au milieu des années soixante-dix qu'apparurent en France les premiers groupes de pression constitués pour lutter contre les nouvelles religions. Curieusement, aux États-Unis, en Europe et au Canada, ces groupes naquirent au même moment. Il semble donc qu'il y ait eu une certaine coordination. En Allemagne et au Danemark, Haack et Aagard fondèrent leurs propres mouvements, suivis de près par les Français Guy et Claire Champollion qui fondèrent à Rennes l'Association pour la défense de la famille et de l'individu (ADFI).

L'INFLUENCE DE LA PSYCHIATRIE

Tous ces mouvements opéraient sur les mêmes bases : utiliser des avocats et des hommes politiques pour faire passer leurs messages, tenter de modifier la législation en vigueur et véhiculer les thèses de psychiatres antireligieux qui assimilaient l'appartenance à un nouveau mouvement religieux à une maladie mentale, notamment les thèses des psychiatres Clark et West. Une lettre de l'ADFI faisait par exemple état d'une collaboration avec la psychiatre Jacqueline Renaud. Cette dernière avait publié



* une subvention spéciale de 5 millions de francs (762 195 €) a été allouée en 2000 pour acquisition et aménagement de bureaux.

dans *Science et Vie*, un article intitulé *L'empire des sectes. Des zones du cerveau où la raison ne pénètre pas* dans lequel elle expliquait l'engagement dans certains mouvements religieux par la présence dans le cerveau de « zones archaïques » !

La psychiatre Sophie Béal, chargée pendant plusieurs années du suivi des anciens adeptes à l'ADFI résumait d'une formule lapidaire toute la complexité de l'engagement dans les nouveaux mouvements religieux : « Un membre d'une secte n'est pas une personne authentique, c'est un personnage fabriqué qui vit dans un état de conscience altéré. » (*Famille Magazine*)

Ce que l'ADFI n'a jamais révélé dans ses publications est que toutes les thèses psychiatriques assimilant l'adepte à un malade mental ont été largement contestées par la communauté scientifique. Le docteur Clark par exemple, souvent

cité par l'ADFI, a fait l'objet d'un blâme de son conseil de l'ordre pour avoir établi un diagnostic de maladie mentale sur la seule base des convictions religieuses de son patient. La psychologue Margaret Singer qui a largement inspiré la thèse de la manipulation mentale défendue par l'UNADFI a été officiellement désavouée par son ordre professionnel en 1987. Par la suite, plusieurs tribunaux rejetèrent les témoignages de M^{me} Singer, ayant établi que ses théories « manquant de rigueur scientifique et méthodologique ». Après cela, il ne fut plus question dans les tribunaux américains de manipulation mentale, de lavage de cerveau, de sujétion psychologique, de coercition mentale, de viol psychique, de modification mentale et autres théories fondées sur des préjugés idéologiques plutôt que sur des bases scientifiques.

Suite en page 2 >>

L'EUROPE, patrie des Droits de l'homme en page 4

www.ethique-liberte.org

MANIPULATIONS ET MENSONGES : CES GROUPES DE PRESSION QUI CRÉENT L'HYSTÉRIE

Suite de la page 1 >>

Cela n'empêcha cependant pas cette théorie fumeuse de s'inscrire en juin 2000 dans la loi française dite About-Picard sous la forme de « sujétion psychologique », en grande partie grâce aux actions de lobby menées par l'UNADFI. Rappelez qu'au moment du vote de la loi About-Picard de nombreuses personnalités ont protesté contre l'inscription dans la loi de ce concept flou. Par exemple François Terré, professeur de droit, membre de l'Institut, président de l'Association de philosophie du droit, a qualifié l'article 20 de la loi de « *galimatias propre à alimenter des discussions sans fin* » et a estimé que la nouvelle définition de la sujétion psychologique était « exactement pareille » à l'ancienne, et tout aussi « dangereuse ». Quant aux « techniques propres à altérer le jugement », il déclara : « *Mais tout le monde s'en sert de ces techniques, moi comme professeur, vous comme journaliste, la communication publicitaire, la télévision. Et tous les parents qui élèvent leurs enfants !* »

LUTTER CONTRE LES CROYANCES RELIGIEUSES ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'alter ego de l'ADFI, le Centre contre les manipulations mentales (CCMM), fut fondé en 1981 par l'écrivain Roger Ikor, vice-président de l'Union rationaliste. Bien que l'écrivain soit décédé depuis, son nom continue de figurer sur le papier à en-tête du CCMM. Les écrits de Roger Ikor publiés dans les *Cahiers rationalistes* font froid dans le dos : « *Oui, il n'y a pas, entre une secte et une religion, une différence de nature, ou plutôt de principe ; il n'y a qu'une différence de degré et de dimensions. [...] Si nous nous écotoions, nous mettrions un terme à toutes ces billevesées, celles des sectes, mais aussi celles des grandes religions* ». (Les cahiers rationalistes, 1980, n° 364).

Des jugements tout aussi péremptaires se trouvent dans les bulletins de liaison des ADFI, groupes de pression qui prétendent pourtant refuser de juger les croyances : « *indigence d'un message merveilleux* », « *le songe d'un fou* »...

Récemment, l'UNADFI consacrait un numéro de sa revue aux « doctrines des sectes ». La présidente de l'UNADFI, Janine Tavernier, avait démissionné de son poste en 2001, dénonçant l'arrivée de « *toute une équipe de personnes qui ont envie de s'intéresser aux doctrines et aux philosophies* » (Technikart n° 57). Pour un groupe qui prétend ne pas s'immiscer dans les croyances...

Le danger d'un glissement du combat mené par ces groupes de pression vers une attaque des religions avait été perçu par plusieurs personnalités religieuses lors des débats ayant conduit au vote de la loi About-Picard. Ainsi le pasteur Jean-Arnold de Clermont, président de la Fédération protestante de France, déclarait, en juin 2000 : « *En réalité, derrière la lutte contre les sectes, c'est l'ensemble des courants*

religieux qui doit se sentir menacé. » (La Croix, 22 juin 2000).

FINANCEMENT PUBLIC DES GROUPES DE PRESSION

Les groupes de pression tels que l'ADFI ou le CCMM sont financés quasi exclusivement par des subventions publiques, ce qui est pour le moins paradoxal dans un État laïc où la loi de séparation des églises et de l'État implique la neutralité de l'État en matière de croyances et de pratiques religieuses. L'État ne doit être le prosélyte d'aucun culte. Il ne doit pas être non plus le prosélyte d'associations privées luttant contre certains cultes !

D'autres démocraties refusent une telle ingérence publique dans un sujet touchant aux convictions philosophiques et religieuses des citoyens. Voici par exemple ce qu'avait répondu le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à une demande de subvention émanant de l'association Info-sectes : « *Il n'est pas dans le mandat du ministère de la santé et des services sociaux de s'impliquer dans un secteur où la liberté religieuse et ses différentes pratiques sont mises en cause.* »

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a rappelé à tous les États membres, dans sa décision du 5 avril 2007 (Église de Scientologie de Moscou c. Russie) le droit de croyants à la liberté de religion et à pouvoir « *s'associer librement sans intervention arbitraire de l'État* ».

Les financements publics sont largement supérieurs au montant des donations que ces groupes de pression recourent de leurs membres, ce qui relativise d'ailleurs la portée du « problème des sectes » car une véritable cause nationale n'a aucun mal à trouver des financements privés. L'association *Solidarité Enfants Sida*, par exemple, n'est financée qu'à hauteur de 15 % par des fonds publics. Pour l'UNADFI, les ADFI et le CCMM, la proportion s'inverse et c'est la part de fonds privés qui devient infime avec 96 % de fonds publics.

Le bilan 2007 de l'UNADFI fait par exemple ressortir un montant de cotisations de 3 305 € pour un montant de subventions de 359 448 €. Un

rapport de 1 à 100. De plus, le compte de résultat montre que « l'aide aux victimes », pourtant la principale raison d'être de ces associations, ne représente que 1 000 € sur un total de dépenses de 194 745 €. Un rapport de 1 à 200. Le rapport d'activités de l'UNADFI pour 2007 indique que l'UNADFI a traité dans l'année 1 464 appels en provenance de particuliers. Ceci représente environ 5 appels par jour ouvrable. On est encore loin de la « cause nationale » suscitant inquiétude et effroi dans la population.

Le site internet de la FECRIS, un groupe de pression à vocation « européenne » fondé par l'UNADFI et financé quasi exclusivement par les pouvoirs publics français, n'a reçu en moyenne, au cours des 5 dernières années, que 435 visites par mois. À titre de comparaison, le blog du Comité Français des scientologues contre la discrimination, association financée exclusivement par ses membres, reçoit plus de 9 000 visites par mois.

Le CCMM n'est pas en reste. En 2001 l'association avait reçu 2 millions de francs de subventions pour son fonctionnement et une subvention exceptionnelle de 4 millions de francs du Premier ministre pour l'achat de son siège social. La même année un administrateur judiciaire était nommé pour administrer l'association. Puis, deux années après, le siège était vendu pour payer les dettes et renflouer l'association.

En 2004, le CCMM faisait état de 5 300 € de cotisations de membres pour 137 500 € de subventions ministérielles.

Les pouvoirs publics continuent à considérer l'UNADFI comme une association d'utilité publique et à subventionner ses campagnes d'intolérance religieuse. En 2004, le gouvernement français a ainsi alloué 110 000 € à l'UNADFI par une lettre signée du Premier Ministre. Pourtant, le concept même de lutte contre les « sectes destructrices », qui est le but de l'ADFI, est une injure aux conventions internationales des droits de l'homme puisqu'elle s'efforce de faire une distinction arbitraire entre des religions présentées comme « bonnes » et des religions présentées comme « mauvaises ». S'appuyant sur des subventions publiques et des lois qui lui permettent d'intervenir lors de procès, l'ADFI a un intérêt évident



à « lutter » contre les groupes religieux étiquetés comme « sectes ». Une telle discrimination est incompatible avec le devoir de neutralité et d'impartialité de l'État, avec le respect des religions et avec une politique de véritable pluralisme religieux.

INFORMER SANS FANTASME

Dans une recommandation adoptée le 22 juin 1999 (recommandation 1412), l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe rappelait aux États membres qu'elle estimait « *inopportune le recours à une législation majeure pour les sectes au motif que celle-ci risquerait de porter atteinte à la liberté de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi qu'aux religions traditionnelles* » et invitait les États membres à :

- créer des « centres nationaux ou régionaux d'information sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soient indépendants de l'État »
- « utiliser les procédures normales du droit pénal et civil contre les pratiques illégales menées au nom de groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel »
- « encourager une approche des groupes religieux empreinte de compréhension, de tolérance, de dialogue et de résolution des conflits »
- « prendre des mesures fermes contre toute action qui constitue une discrimination ou qui marginalise les

groupes minoritaires, religieux ou spirituels ».

La France a fait exactement le contraire de chacun de ces points. Au lieu d'encourager la création d'un observatoire des groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soit indépendant de l'État, le gouvernement français a créé une mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires et a continué à financer des groupes de pression partisans au mépris de son devoir de neutralité. Elle a inscrit dans la loi plusieurs dispositions liberticides qui peuvent se retourner contre tout groupe religieux.

De nombreux pays européens ont mis en place des observatoires indépendants des groupes religieux minoritaires : la Grande-Bretagne, l'Italie, la Suède, la Pologne, la Lituanie, la Hongrie, la Suisse... Dans ces pays, plutôt qu'une approche répressive du phénomène des nouveaux mouvements religieux ou spirituels, c'est une approche fondée sur la tolérance et le dialogue qui est prônée.

C'est ce que demande la communauté scientifique dans une tribune publiée par le journal *Le Monde* le 7 avril 2008, intitulée *Des universitaires dénoncent la croisade française « antisectes »* : « *La solution est dans un organisme sérieux, composé de représentants de la société civile et de chercheurs, comme Inform chez nos voisins anglais, qui n'est pas là pour condamner les sectes a priori mais pour informer sans fantasme l'État et le public.* » ■

Les groupes de pression tels que l'ADFI ou le CCMM sont financés quasi exclusivement par des subventions publiques.

La solution est dans un organisme sérieux [...] qui n'est pas là pour condamner a priori, mais pour informer sans fantasme l'État et le public.

Financement FECRIS	année 2003	année 2004	année 2005	année 2006*	année 2007	année 2008*
1) Subvention 1er ministre (France)	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €	30 000,00 €
2) Subvention des autres pays européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3) Cotisation des membres et correspondants	2 936,23 €	3 024,00 €	2 782,32 €	3 200,00 €	2 957,24 €	
Autres produits :						
Produits financiers	811,81 €	538,61 €			2 103,79 €	
Don et prestation en nature		1 728,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
revenus de titres immobilisés		336,60 €	709,23 €	800,00 €		
Vente de matériel		2 421,21 €				
Autre					75,00 €	
4) Total autres produits	811,81 €	5 024,42 €	2 709,23 €	2 800,00 €	2 178,79 €	0,00 €
Total général 1,2,3,4	43 748,04 €	48 048,42 €	45 491,55 €	56 000,00 €	50 136,03 €	30 000,00 €
ratio subvention/cotisation	93,16%	92,97%	93,50%	93,98%	93,83%	100,00%
* Budget prévisionnel						

La FECRIS, groupe de pression à vocation « européenne » fondé par l'UNADFI, ne survit que grâce aux subventions des pouvoirs publics français.

L'imposture des groupes de pression

NOUS AVONS DÉJÀ VU que le faible nombre de ses membres (moins de 2 % de ses ressources proviennent de cotisations en 2007) devrait, au regard des critères d'obtention de la RUP (reconnaissance d'utilité publique), suffire à reconsidérer ce statut particulier attribué à l'UNADFI (lui permettant de bénéficier de dons et legs, et de se porter partie civile).

Mais il y a d'autres anomalies.

DES CAMPAGNES DE RUMEURS MEURTRIÈRES

Pour les militants de ces groupes de pression, l'amalgame, la dérision et la rumeur tiennent parfois lieu de preuve. Dans certains cas, cela a pu mener à des dérives liberticides dont certaines ont eu des issues dramatiques. Qu'on songe au suicide du docteur Jullien, marié et père de quatre enfants, le 6 mars 2000. Selon son épouse, cet acte avait été déclenché par la rumeur persistante de « secte » qui s'était attachée au centre qu'il avait créé pour accueillir des toxicomanes et des personnes atteintes de troubles psychiques graves.

« L'UNADFI ne fait pas d'enquête », avait déclaré sa présidente Janine Tavernier interrogée sur ce drame devant les caméras de Mireille Dumas. Pourtant, l'ADFI de l'Yonne avait confirmé par lettre que trois responsables du centre créé par le docteur Jullien étaient membres d'un « groupe sectaire ».

Un meurtre de sang froid fut commis en 1992 par un membre de l'ADFI, Roger Dorysque, qui, en pleine rue, tira plusieurs coups de carabine sur son beau-fils, Jean-Richard Miguères. Ce dernier était le fondateur du Ceirus, Centre européen d'initiation à la recherche ufologique à caractère scientifique. Il donnait souvent des conférences où il faisait salle comble. Son association avait été étiquetée comme « secte UFO » par l'ADFI. Quelques jours après le drame, l'épouse du criminel justifiait le geste de son mari : « *Mon mari regrette bien sûr son geste. Mais il est totalement soulagé et serein. Il a fait*



L'ADFI Nord avait déployé de gros moyens pour célébrer le 18 juin 2005 son 30^e anniversaire, qui n'a attiré qu'un public confidentiel.

ça dans un seul but, sauver notre petite fille des griffes de ce dangereux personnage. » Hallucinant renversement où l'assassin, manipulé et désinformé, est convaincu d'être une victime qui n'avait pas d'autre choix.

ABUS DE POUVOIR

Les ADFI usent de leur soi-disant représentativité pour créer des « affaires » aux frais du contribuable.

Dans le cas du Dr Guéniot, l'acharnement judiciaire a duré 15 ans. L'ADFI Nord s'était portée partie civile, estimant suffisant le fait que ce médecin soit membre d'un mouve-

ment spirituel pour porter contre lui les pires accusations, suite au décès d'une femme atteinte d'un cancer qui n'était pas sa patiente et qu'il n'avait vue qu'une seule fois 2 ans avant l'issue fatale de la maladie. Forte de ses certitudes que croyance spirituelle et conscience professionnelles ne peuvent coexister, l'ADFI l'a déclaré coupable et poursuivi de sa vindicte jusqu'en Belgique où il exerçait sa profession. Il aura fallu attendre le verdict rendu par la cour d'Appel de Douai en mars 2009 pour que le Dr Guéniot soit lavé de tout soupçon.

Combien d'autres affaires se déroulent qui mettent ainsi en péril l'hon-

neur d'un homme ? Qui ira réclamer des comptes à l'ADFI pour le temps perdu par la Justice dans des procédures inutiles et coûteuses, dont les frais sont payés par le contribuable ?

CAMPAGNES MÉDIATIQUES SOIGNEUSEMENT ORCHÉSTRÉES

On voit très souvent les avocats de l'UNADFI dans les médias puisque, sans hystérie médiatique, ils ont moins de chances de gagner leur procès dans un prétoire.

Cette méthode est employée dans le procès qui s'est ouvert le 25 mai. En effet, le Ministère public avait

requis un non-lieu en date du 4 septembre 2006 pour l'ensemble des infractions visées et l'ensemble des personnes mises en examen. Dans n'importe quelle autre affaire, une telle ordonnance de non-lieu aurait suffi à clore le dossier.

On a pu assister à un déferlement médiatique deux semaines avant le procès (publication d'un livre écrit par un ex-scientologue, articles de presse, reportages télévisés...). Il s'agit d'une campagne soigneusement orchestrée, visant à organiser un lynchage médiatique pour influencer les magistrats.

Dans le sillage des groupes de pression qui luttent contre les mouvements spirituels et religieux qui ne leur plaisent pas, on retrouve parfois des interventions ayant conduit à des conflits familiaux, des ruptures de contrats commerciaux, des liquidations d'associations, des privations de gardes d'enfants, des procédures abusives en justice, etc. Dans ce climat, on note une recrudescence des actes criminels (incendies, dégradation des lieux de culte, attentats à la bombe, violences physiques) contre les minorités de conviction.

Dans un arrêt rendu le 3 janvier 1994 contre une de ces associations, la cour d'appel de Montpellier avait déjà adressé un salutaire avertissement, en refusant que « des particuliers, agissant isolément ou en groupes de pression qualifient de secte tout groupe minoritaire au sein d'une religion ou d'une philosophie, fassent admettre comme principe que toute secte est condamnable et en fassent tirer une conclusion d'interdiction ou d'opprobre ; une telle démarche conduit, consciemment ou non, au totalitarisme, en menaçant la liberté de conscience d'une minorité. » ■

SUBVENTIONS UNADFI 1996 À 2007 (EN €)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007**	TOTAL
Cotisations et donations													
Cotisations des ADFI	3 952	3 630	3 960	3 227	3 031	3 232	2 799	5 974	4 412	1 954	4 572	3 305	44 047
Donations particulières	14 384	15 374	7 603	8 417	8 913	26 337	4 974	13 345	5 797	8 445	7 157	7 773	128 518
Total	18 336	19 004	11 563	11 644	11 944	29 568	7 773	19 319	10 209	10 399	11 729	11 078	172 566
Subventions par ministère													
Jeunesse et Sports	32 012	22 866	25 915	25 915	30 488	33 539	33 000	33 000	33 000	20 000	33 000		322 734
Affaires sociales	76 220	91 463	106 707	110 518	114 329	114 337	114 337	121 959	125 000	125 000	125 000		1 224 871
Défense nationale	13 720	6 098	3 811	3 811	3 811	3 811	4 000	4 000	4 000	0	7 000		54 061
Education nationale	45 732	56 402	48 780	53 354	60 976	53 357	56 360	60 000	60 000	55 800	55 800		606 561
Assemblée nationale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Justice	0	0	0	30 488	30 488	30 490	30 500	15 000	15 000	15 000	15 000		181 965
Droits de l'Homme / Premier ministre	0	18 293	20 579	20 579	22 866	27 441	0	0	110 000	110 000	110 000		439 758
Premier ministre	18 293	22 866	30 488	53 354		76 225	110 000	110 000	0	0	0		421 225
FONJEP	13 608	13 610	15 841	20 417	20 417	21 195	21 706	16 037	19 235	21 783	21 783		205 632
CNASEA	3 041	4 772	4 933	27 468	39 193	33 067	21 249	23 842	24 911	20 268	30 436		233 180
FNDVA	2 652	1 494	4 032	4 573	0	0	0	0	0	0	0		12 752
Fond FR	10 671	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		10 671
*** Autres					91 463								91 463
Subvention spéciale du Premier					* 762 195								
Total	215 948	237 864	261 087	350 477	414 032	393 460	391 151	383 838	391 146	367 851	398 019	359 448	4 164 321
Rapport : subventions par Ministère / cotisations des ADFI et donations													
	92,17%	92,60%	95,76%	96,78%	97,20%	93,01%	98,05%	95,21%	97,46%	97,25%	97,14%	97,01%	96,02%

NOTES :

Les chiffres ont été arrondis à l'euro pour plus de clarté.

Pour la conversion en euro de 1996 à 2000, le taux 6,56 a été utilisé.

* En page 4 du rapport financier 2000, il est mentionné une subvention de 5 millions de francs supplémentaires pour acquisition et aménagement de bureaux.

** En 2007, nous n'avons pas le détail des produits d'exploitation.

*** En 2000, certains postes de subvention ne sont pas explicités dans le rapport financier à notre disposition.

L'Europe, patrie des Droits de l'homme

Après l'adoption de la Charte européenne des Droits fondamentaux, la France se retrouve face à un véritable défi : comment concilier la défense de la liberté de conscience prônée par les instances européennes et la politique répressive menée sur le terrain contre les minorités de conviction ?

SELON un récent sondage Eurobaromètre, 43 % des Français avaient l'intention de s'abstenir lors des élections européennes du 7 juin. Les sondages montrent aussi que l'abstention et le désintérêt pour l'Europe (16 % seulement des citoyens de l'UE peuvent citer la date des prochaines élections) proviennent d'un manque d'information et de compréhension des institutions.

Pourtant, les enjeux sont importants, car l'impact de l'Europe se fait sentir au quotidien dans de nombreux domaines. N'oublions pas que l'Union européenne incarne avant tout un rêve, celui de mettre fin aux guerres qui ont déchiré le continent pendant des siècles.

Au-delà des accords économiques et de la frénésie de commissions et de directives en tout genre, l'UE est restée fidèle à cette vocation. Elle a créé un espace de défense des droits de l'homme, inscrits dans ses textes et protégés par ses institutions. Elle devient ainsi un recours effectif pour les citoyens dont les droits ne sont pas respectés dans leur propre pays.

UN ESPACE DE JUSTICE

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ratifiée en 1950 reprend (article 9) l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur la « liberté de pensée, de conscience et de religion ». Les seules limites sont le trouble à l'ordre public ou le fait de porter atteinte aux droits et libertés d'autrui.

La Convention n'est pas seulement une déclaration de principe : elle permet un recours vis-à-vis des États qui ne la respecteraient pas.

Pour la première fois dans l'histoire européenne, le pouvoir politique est ainsi limité au nom des droits de l'homme.

Le Traité de Lisbonne adopté le 13 décembre 2007 rappelle l'engagement des 27 pays signataires à lutter contre les discriminations (article 17) et renforce les compétences de la Cour de Justice de l'Union européenne (article 251). Quant à la Charte des Droits fondamentaux, elle stipule dans son article 10 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion

ou sa conviction, individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

L'article 21 interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion...

DES INSTITUTIONS POUR PROTÉGER LES CITOYENS

Tout citoyen européen qui estime être victime de discriminations peut, après avoir épuisé tous les recours devant la Justice de son pays, s'adresser aux instances européennes.

La Commission européenne et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), constituent des instances de régulation supra-nationales.

La CEDH considère la liberté de pensée, de conscience et de religion comme « l'un des éléments les plus vitaux qui confère aux croyants leur identité et leur conception de la vie, mais elle est aussi un atout précieux pour les athées, agnostiques, sceptiques ou indifférents car le pluralisme, indissociable d'une société démocratique, si chèrement acquis à travers les siècles, en dépend. » (5 avril 2007 : Église de Scientologie de Moscou c/Russie.)

Le traité de Lisbonne porte une attention particulière aux discriminations de tous ordres, directes ou indirectes. Celles-ci peuvent provenir du fait que des religions majoritaires ou historiquement liées à des identités nationales se trouvent privilégiées par rapport à des mouvements plus récents, ou provenir simplement d'une méconnaissance ou d'une incompréhension face à certaines croyances.

« Nul ne peut être contraint de devenir membre et nul ne peut être empêché de cesser d'être membre » d'une religion (Commission – avis du 9 mai 1989 – Darby c/Suède).

À travers cette jurisprudence constante se dessine la laïcité européenne : sans empêcher l'existence de religions, elle défend également « la nécessité d'assurer un véritable pluralisme religieux, caractéristique inhérente à la notion de société démocratique » (26/9/1996 : Manoussakis and others c/ Grèce).

Il revient donc aux pouvoirs publics de chaque état signataire de prendre des mesures pour traduire ces dispositions en droit... et dans les faits.

DISCRIMINATION À LA FRANÇAISE

Pendant ce temps, notre ministre de la Justice, dans une réponse à la question d'un député parue au Journal Officiel le 14/04/09, énumère la liste des mesures discrimi-



Le 12 décembre 2007, le Ministère de la Justice espagnol a inscrit l'Église de Scientologie au Registre des entités religieuses. Sur la photo : inauguration de la nouvelle église de Scientologie d'Espagne en septembre 2004.

minatoires prises par l'État à l'encontre des membres des minorités de conviction.

Depuis le 1^{er} décembre 1998, un correspondant « sectes » a été désigné au sein de chaque parquet général pour « sensibiliser les magistrats sur les dérives sectaires et les inciter à la conduite d'actions coordonnées avec l'ensemble des acteurs concernés, administrations ou associations, afin de faciliter les signalements, de lancer

des enquêtes et d'exercer des poursuites. »

Le 5 janvier 2009, une dépêche mentionnant les « informations utiles pour les magistrats développées dans le rapport annuel 2007 de la Miviludes et le rapport de G. Fenech » a été adressée aux procureurs généraux.

Enfin une session de formation continue sur les « dérives sectaires » est assurée tous les ans à l'École



Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.

nationale de la magistrature, qui réunit plus d'une centaine de magistrats. Nouveauté 2009 : cette action de formation va être enrichie par la mise en place de sessions de formation aux sièges des Cours d'appel. Les séances de sensibilisation des juges contre les pratiques de certains mouvements ont pourtant été condamnées par le Comité des droits de l'homme de l'ONU lors de sa 58^e session (observations finales contre l'Allemagne).

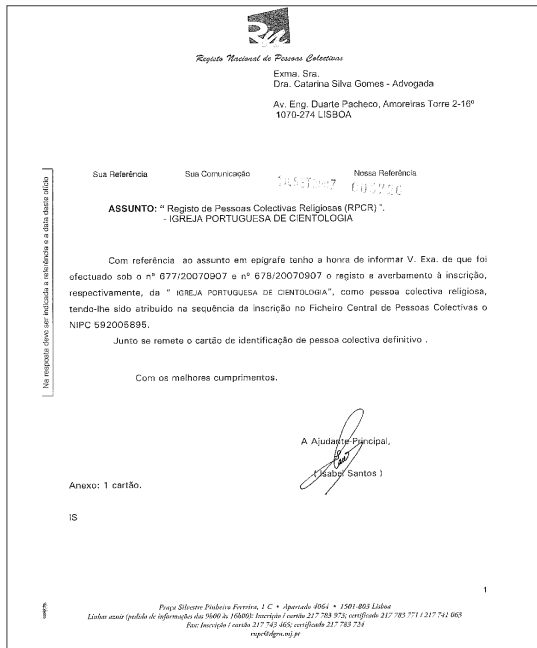
Au mépris du principe d'égalité devant la loi, les procureurs sont donc ouvertement invités à exercer des poursuites à l'encontre des membres des minorités de conviction. Plus surprenant encore, les magistrats sont incités à la conduite d'actions coordonnées avec des associations privées qui ne peuvent être considérées comme représentatives étant donné le faible nombre de leurs membres. Mariage de la carpe et du lapin, du juge devant poursuivre au nom de l'intérêt général et des associations militantes qui, de leur propre aveu, « ne font pas d'enquête » (voir article *L'imposture des groupes de pression*, p. 3).

Derrière cet arsenal de mesures répressives se profile donc une justice d'exception. Les propositions du dernier rapport Fenech, si elles étaient appliquées, mettraient la France dans une position incompatible avec celle de l'Europe, qui a fait de la lutte contre les discriminations l'une de ses priorités.

LA FRANCE CONDAMNÉE

La France est régulièrement condamnée par les instances européennes pour atteinte aux droits de l'homme, en particulier dans deux domaines : les conditions de détention dans les prisons et la liberté religieuse. Ainsi, dans un arrêt du 16 octobre 2008, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné une nouvelle fois la France pour violation des articles de la Convention européenne relatifs au devoir de protéger le droit à la vie d'un détenu et à l'interdiction de traitements inhumains et dégradants.

Cette condamnation est intervenue après la tentative de suicide d'un détenu en détention provisoire qui avait été mis en isolement pendant 45 jours. La Cour a considéré que les autorités françaises étaient



Depuis le 18 septembre 2007, l'Église de Scientologie du Portugal est officiellement reconnue comme organisation religieuse bénéficiant d'exonération fiscale.

informés de l'état psychologique très fragile du détenu et auraient

Dans l'affaire Paturel c/France, la Cour européenne a conclu que les

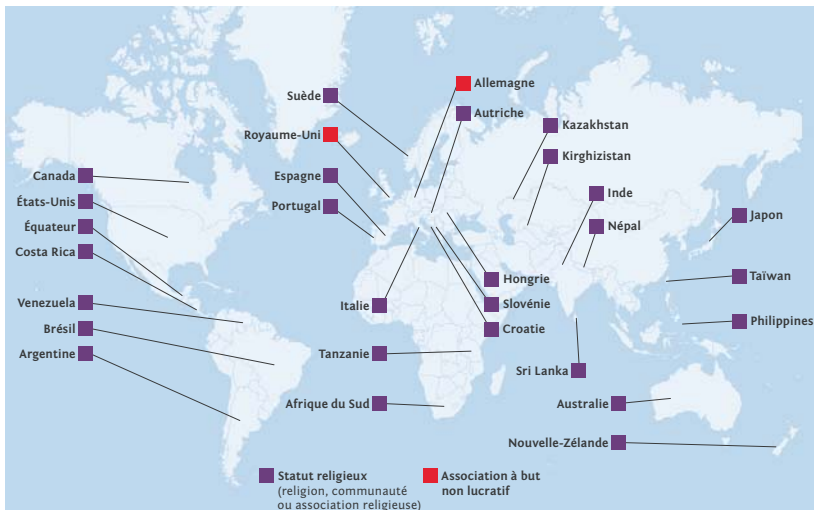
Les séances de « sensibilisation » des magistrats contre les pratiques de certains mouvements ont pourtant été condamnées par le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU.

juridictions françaises avaient fait preuve de partialité du seul fait de l'appartenance du requérant à une minorité de conviction en « écartant systématiquement les nombreux documents produits à l'appui de sa défense » et avaient donc « excédé la marge d'appréciation dont elles disposaient. »

En privilégiant la défense des libertés, l'Europe veut donner à chaque courant de pensée sa juste place dans une société moderne. Assurer l'égalité devant la loi de toutes les religions et croyances permettra de donner toute sa portée au concept de laïcité qui fait, à juste titre, la fierté de la France. L'Europe, en forçant les États à respecter les droits des citoyens, nous y aidera. ■

La Scientologie dans le monde

L'Église de Scientologie a un statut différent selon les pays



Le recul de la liberté de conscience : le président de la MIVILUDES demande le retour des « listes noires »

DEPUIS SA NOMINATION à la tête de la MIVILUDES, Georges Fenech a multiplié les propositions potentiellement liberticides et susceptibles d'engendrer des discriminations.



Réunion du Conseil permanent de l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) à Vienne.

Affirmer publiquement qu'il « ne s'occupe pas des croyances » ne l'empêche pas de juger que certains des groupes concernés « n'ont pas de croyances » (devant les caméras de France 5, émission *Revu et corrigé* du 17 mai 2009). On resterait confondu par tant d'arrogance, si Georges Fenech n'était pas à la tête d'un organisme placé sous la responsabilité directe du Premier ministre et, par là même, tenu à un devoir de réserve.

Violent le droit à la liberté de conscience de milliers de citoyens membres de minorités de conviction, ces prises de position arbitraires lui valent les plus vives critiques. Les universitaires spécialistes du fait religieux s'indignent d'être soigneusement tenus à l'écart de la MIVILUDES et lui reprochent d'agir sans connaître les mouvements qu'il attaque.

Les instances de défense des droits de l'homme au niveau international ne cachent pas leur préoccupation. L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), vient d'envoyer début mai trois inspecteurs du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour auditer la MIVILUDES et vérifier qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de l'homme et à la liberté religieuse.

Depuis 2006, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion et de croyance suit de près la MIVILUDES. Dans le rapport publié à la suite de sa visite en France, celle-ci a exprimé l'espoir que « les futures initiatives de la MIVILUDES seront conformes au droit à la liberté de religion ou de conviction et qu'elles éviteront les erreurs du passé. »

LE RETOUR DES LISTES NOIRES

Dans son rapport rendu en septembre 2008, Georges Fenech préconisait des « sessions de sensibilisation » destinées aux magistrats, la diffusion d'un guide juridique sur la « lutte contre les dérives sectaires » pour expliquer à ces mêmes magistrats ce qu'ils doivent faire, et allait jusqu'à proposer la création de pôles judiciaires spécialisés. On retrouve ces propositions dans le rapport de la MIVILUDES rendu public le 19 mai dernier.

Ces préconisations sont en totale contradiction avec le principe de l'indépendance de la justice et du droit de tout citoyen à un procès équitable que Georges Fenech, ancien juge d'instruction, devrait être le premier à défendre.

Georges Fenech réaffirme par ailleurs sa volonté de contrôler les âmes et les corps : après avoir longtemps affirmé qu'établir des listes n'était pas à l'ordre du jour, il proclame à nouveau son intention d'établir des « référentiels », concernant aussi bien les thérapeutes des médecines alternatives que les minorités de conviction.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 février 2008 avait pourtant établi sans ambiguïté la position du gouvernement en rappelant que la circulaire du Premier ministre en date du 27 mai 2005 avait « clairement indiqué la nécessité d'abandonner dans la recherche des dérives sectaires toute référence à des listes, pour privilégier une logique de faits [...] ».

JUGE ET PARTIE

Georges Fenech sera donc juge et partie : désignant à la vindicte publique des mouvements qu'il aura étiquetés comme dangereux sur des critères arbitraires qu'il aura lui-même définis, sans aucun contrôle sérieux et indépendant de la MIVILUDES. En particulier, au mépris de la présomption d'innocence, le nombre d'affaires en cours serait considéré de fait comme un indicateur de dangerosité.

Bien qu'il soit présumé innocent jusqu'à son éventuelle condamnation, on est en droit de s'interroger sur le maintien de M. Fenech à la MIVILUDES, alors qu'il est impliqué dans une affaire correctionnelle en cours*.

* Le procureur a requis six mois de prison avec sursis dans le procès de l'Angolagate (une affaire de trafic d'armes vers l'Angola).

LE CHEMIN DU BONHEUR : restaurer les valeurs dans une société en perte de repères

Face à la multiplication des actes de violence à l'intérieur des établissements scolaires, le ministre de l'Éducation nationale vient de proposer des mesures qui traduisent bien le désarroi des autorités. Création d'une « force mobile d'agents », possibilité de fouiller les élèves, installations de portiques à l'entrée des établissements : autant de propositions qui ont déclenché une vive controverse.

AU-DELÀ de ce débat, la situation à l'école ne fait que refléter le malaise de l'ensemble de la société et une montée de la délinquance à tous les niveaux. La France n'est pas un cas isolé. Une enquête des Nations unies sur les taux de criminalité au niveau international a conclu que près de 40 % des villes européennes sont « plutôt dangereuses » ou « très dangereuses ». Au cours des dernières années, les crimes violents ont augmenté d'environ 22 % dans les États membres de l'Union européenne.

APPRENDRE À VIVRE ENSEMBLE

Devant cette violence qui menace de déchirer le tissu social, la première étape est de faire respecter les droits de chacun et de réapprendre la tolérance.

Tel est le but de la campagne menée par la *Fondation du Chemin du Bonheur*.

Le *Chemin du Bonheur*, qui distribue à grande échelle un guide non religieux fondé sur le bon sens, destiné à aider à vivre une vie plus épanouie et plus heureuse. Ce livret comprend 21 préceptes qui peuvent être appliqués chaque jour par n'importe qui, indépendamment de sa race, de sa croyance ou de son groupe ethnique.

Les préceptes sont des outils pratiques qu'une personne peut utiliser comme guide dans sa propre vie et pour aider d'autres personnes à mener une vie plus honnête. Ils ont fait leurs preuves dans le monde entier, avec des dizaines de millions d'exemplaires en circulation.

UN PROJET-PHARE EN COLOMBIE

La Colombie, tristement célèbre pour ses trafiquants de cocaïne et la guérilla des FARC, a accueilli avec espoir la campagne du *Chemin du Bonheur*.

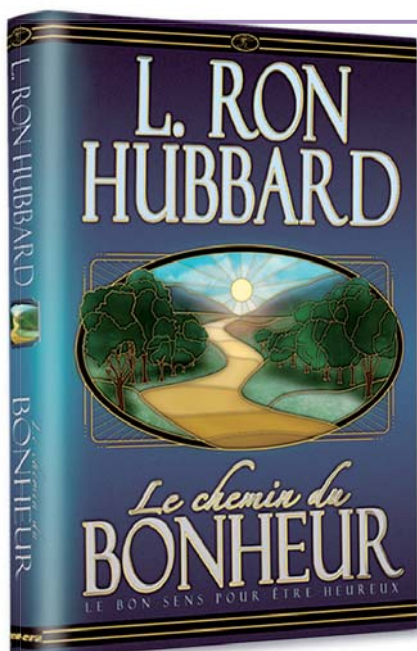


Bonheur. Lors du carnaval de Barranquilla en février 2009, près d'un demi-million de livrets ont été distribués.

30 000 autres livrets ont été distribués lors d'un match de football au grand stade de la ville.

Les chaînes de télévision locales et nationales ont diffusé plusieurs fois par jour une série de spots illustrant les différents préceptes du *Chemin du Bonheur*.

Les policiers sont les premiers concernés par la restauration des valeurs dans la société et sont fortement impliqués dans cette action. Après les premiers séminaires, organisés localement, il est maintenant prévu de former l'ensemble des forces de l'ordre des 32 États de Colombie, soit plus de 150 000 personnes. ■



À propos du *Chemin du Bonheur*

LE CODE MORAL non religieux écrit par Ron Hubbard contient 21 préceptes qui, mis en application, permettent de restaurer les valeurs morales dans le monde d'aujourd'hui.

Ce livret répond à une demande universelle, et ses préceptes sont utilisés par des dizaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants sur la planète, dans toutes sortes de situations — depuis les officiers de police de Moscou jusqu'aux détenus condamnés à perpétuité dans la prison de San Quentin, en passant par les enfants du Zimbabwe et de Beverley Hills et des chefs d'État. Il s'applique à la vie de n'importe qui et n'importe où.

Le *Chemin du Bonheur* donne une description détaillée de chaque précepte, montrant comment il marche et comment l'utiliser

dans sa propre vie. Ce n'est pas une liste de tu dois et tu ne dois pas faire ceci ou cela, mais il permet au contraire de comprendre vraiment chaque précepte et la façon dont on peut réellement l'appliquer.

Ces préceptes sont adoptés par des millions de scientologues et se présentent ainsi :

1. Prenez soin de vous-même ;
2. Soyez modéré ;
3. Ne soyez pas de mœurs faciles ;
4. Aimez et aidez les enfants ;
5. Honorez et aidez vos parents ;
6. Donnez le bon exemple ;
7. Cherchez à vivre avec la vérité ;
8. Ne commettez pas de meurtre ;
9. Ne faites rien d'illégal ;
10. Apportez votre soutien à un gouvernement conçu et œuvrant dans l'intérêt de tous ;
11. Ne causez pas de tort à une personne de bonne volonté ;

12. Sauvegardez et améliorez votre environnement ;
13. Ne volez pas ;
14. Soyez digne de confiance ;
15. Acquitez-vous de vos obligations ;
16. Soyez travailleur ;
17. Soyez compétent ;
18. Respectez les croyances religieuses d'autrui ;
19. Essayez de ne pas faire aux autres ce que vous n'aimeriez pas qu'ils vous fassent ;
20. Essayez de traiter les autres comme vous voudriez qu'ils vous traitent ;
21. Épanouissez-vous et prospérez.

Plus de 78 millions de livrets sont en circulation de par le monde. *Le Chemin du Bonheur* est un outil qui peut aider celui qui désire mener une vie moins troublée, plus heureuse.

Ce livret est disponible gracieusement au journal.

Témoignages de scientologues

On ne naît pas scientologue, on le devient. Voici quelques témoignages de personnes qui ont choisi de suivre cette voie d'amélioration spirituelle :

À partir du moment où je me suis intéressé à la Scientologie, j'ai vite compris que c'était un chemin d'amélioration personnelle et une voie vers la liberté. Grâce aux cours de base, ma vie est devenue beaucoup plus simple et j'ai pu faire face à des situations qui me paraissaient insurmontables auparavant.

Je peux maintenant apprendre tout ce que je veux dans la vie et développer de nouvelles aptitudes.

J'utilise aussi ces enseignements en famille : je suis très à l'écoute de mes enfants, car je les considère tout simplement comme des personnes à part entière.

Halim,
accordeur de pianos



La Scientologie m'a permis d'aller beaucoup mieux dans ma vie et d'aider les autres. Elle m'a donné les outils dont j'avais besoin pour accomplir ce dont j'étais réellement capable.

Comme beaucoup de gens, je me demandais ce que j'allais faire dans la vie, où étaient passés mes rêves de gosse, comment je pouvais mieux réussir... Puis j'ai rencontré la Scientologie et peu après j'ai découvert ma nature d'artiste.

Grâce à ce que j'ai appris, je peux maintenant faire face à des situations difficiles et trouver moi-même des solutions. J'ai créé une famille harmonieuse, j'ai un métier qui me plaît et je peux répandre de l'amour autour de moi. J'utilise aussi ce que je sais pour aider les autres à résoudre leurs problèmes personnels ou professionnels et à être plus heureux.

Sophie, traductrice

J'ai été un adolescent sans histoires. Mais avant de devenir scientologue, il y avait des situations qui m'exaspéraient profondément et que je sais aujourd'hui résoudre grâce à la Scientologie.

J'ai découvert que l'éthique c'est la raison, l'outil le plus puissant que possède l'Homme pour déterminer ses choix.

Le problème pour les ados aujourd'hui c'est le manque de repères qui fait que les notions de bien et de mal deviennent confuses. J'ai compris l'importance de l'éthique, des valeurs et du respect d'autrui.

Grégory,
photographe



Les scientologues sont très impliqués dans la prévention contre la drogue, car nous savons qu'elle empêche tout progrès spirituel. Depuis plusieurs années j'ai pris conscience des problèmes liés à la drogue et de la façon dont ils sont liés à la délinquance. Pour détruire un jeune et ses chances d'intégration dans la société, il n'y a pas pire. Je me sens tout à fait concerné et c'est pour cela que je suis devenu responsable de l'association *Non à la drogue, Oui à la vie* pour la région PACA.

Ce que les jeunes et leurs parents apprécient sur nos stands d'information, c'est d'avoir quelqu'un de disponible pour répondre à leurs questions. Et moi, quand un jeune me dit qu'il a arrêté le joint grâce aux informations que je lui ai données, je sais que ce que je fais est vraiment utile.

Robert,
technicien de laboratoire

La Scientologie m'a apporté une compréhension essentielle pour arriver à trouver un équilibre entre mon métier et ma famille (j'ai 4 enfants) et m'a permis de mieux réussir ma vie. En tant qu'artiste, il faut être à l'écoute des autres et savoir communiquer.

Parce que je les comprends mieux, je me sens maintenant plus proche des gens et cela fait une différence énorme avec mon public.

Je voulais aussi pouvoir aider les autres autour de moi et en Scientologie j'ai appris à faire des procédés d'assistance spirituelle. Contribuer à soulager quelqu'un, c'est une expérience incroyable.

Corinne Corson,
comédienne



Scientologie : Théologie et pratique d'une religion contemporaine

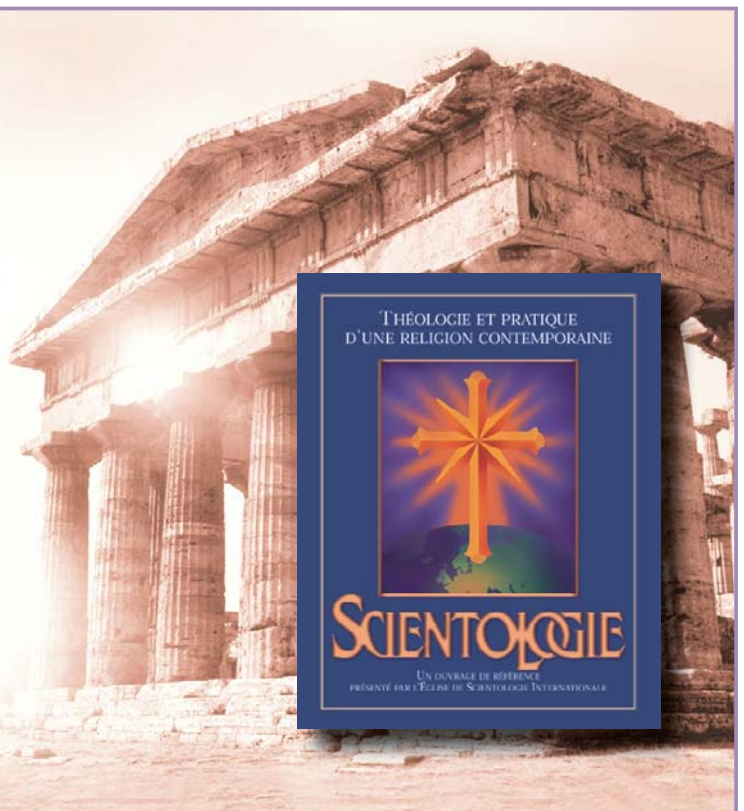
Le livre *Scientologie : Théologie et pratique d'une religion contemporaine* présente de façon complète les croyances de la religion de Scientologie et les activités des scientologues.

Afin de replacer les principes religieux de la Scientologie dans leur contexte, cet ouvrage s'ouvre sur une analyse et une explication de ce qui constitue l'essence de toute religion. Il propose ainsi une approche globale et une définition de référence, « éthiquement neutre », basée sur les caractéristiques fondamentales communes à toutes les religions.

Il expose ensuite la doctrine et les pratiques religieuses de la Scientologie, ainsi que les réponses qu'elle propose aux questions traditionnelles liées à la nature spirituelle de l'Homme et à son rôle dans l'éternité.

Ce livre fait partie des textes de référence pour l'enseignement du fait religieux.

Disponible gratuitement pour les religieux, les universitaires, les responsables politiques et les media sur simple demande à notre adresse.



Épanouissez-vous et prospérez

L. Ron Hubbard

IL ARRIVE parfois que certaines personnes cherchent à nous écraser, à réduire à néant nos rêves, nos espoirs et notre avenir, à détruire ce que nous sommes.

Ces personnes mal intentionnées essaient en nous ridiculisant et en utilisant beaucoup d'autres moyens de causer notre perte.

Quelles qu'en soient les raisons, celui qui s'efforce de s'améliorer ou d'être plus heureux dans la vie peut être victime d'attaques.

Il est parfois nécessaire de trouver une parade immédiate. Mais il existe une autre solution, une solution à long terme qui n'échoue que très rarement.

Qu'est-ce que ces gens tentent de faire exactement ? Ils veulent nous rabaisser.

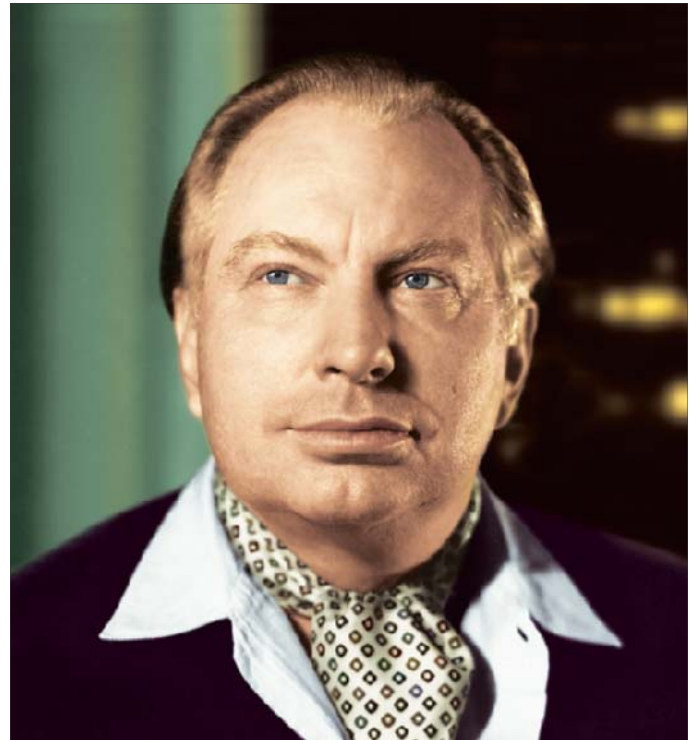
Ils doivent s'imaginer que, d'une certaine manière, nous pouvons représenter un danger et une menace pour eux si jamais nous parvenons à nous élever au-dessus de notre condition. Et ils cherchent donc, de diverses façons, à réduire nos aptitudes et nos talents.

Certains déséquilibrés vont même jusqu'à raisonner de la manière suivante : « Si A réussit, il peut devenir une menace pour moi, donc je dois faire tout ce que je peux pour l'empêcher de réussir ». Il ne leur vient jamais à l'esprit, apparemment, qu'en agissant ainsi, ils risquent de s'en faire un ennemi, alors que jusqu'ici A n'avait rien contre eux. Cela peut être classé parmi les moyens quasiment sûrs pour de tels dingues de s'attirer des ennuis. Il existe aussi des personnes qui agissent de la sorte parce qu'elles ont un parti pris ou qu'elles « n'aiment pas quelqu'un ».

Mais quels que soient les moyens employés par ces gens, leur but est invariablement de diminuer leur cible et de l'empêcher de réussir.

La solution, lorsqu'on est confronté à ces attaques et à ces individus, le seul moyen d'en venir à bout, c'est de s'épanouir et de prospérer.

Évidemment, lorsqu'ils vous verront progresser, ils risquent de perdre la tête et d'attaquer d'autant plus. En ce cas, occupez-vous en si cela s'avère nécessaire, mais ne cessez jamais de



vous épanouir et de prospérer, car c'est justement cela qu'ils veulent.

Si vous ne cessez de vous épanouir et de prospérer, ils sombreront dans l'apathie et finiront peut-être par laisser tomber complètement.

Si les buts que vous cherchez à atteindre sont valables, si vous les réalisez en tenant compte des préceptes contenus dans ce livre, si vous vous épanouissez et prospérez, nul doute que vous sortirez vainqueur de

l'épreuve, peut-être même, espérons-le, sans leur avoir nui, sans avoir même dérangé un de leurs cheveux.

Et c'est cela que je vous souhaite : que vous vous épanouissiez et que vous prospériez !

L. Ron Hubbard
Fondateur

SCIENTOLOGIE : UN APERÇU

Qu'est-ce que la Scientologie ?

C'est la seule nouvelle religion importante qui ait été fondée au XX^e siècle.

Elle est en plein essor et compte des millions d'adhérents.

Des gens de tous milieux l'utilisent chaque jour pour mener une vie meilleure et aider les autres.

Découvrez leurs témoignages et faites-vous votre propre opinion sur :

www.scientologie.fr

ou recevez le DVD gratuitement sur simple demande à *Éthique & Liberté* au 01 44 74 61 68 ou par e-mail : ethique-liberte@wanadoo.fr



DES ÉGLISES OUVERTES À TOUS

LA PREMIÈRE ÉGLISE DE SCIENTOLOGIE a ouvert ses portes à Paris en 1959. Depuis cette date, chaque église française constitue pour ses paroissiens un lieu à caractère spirituel et social, à la fois bourdonnant d'activités et point central de la religion de Scientologie. Les scientologues y célèbrent les événements marquants de la

vie de la congrégation : mariages, funérailles, cérémonies du nom (baptêmes) et ordinations des ministres. Le service religieux a lieu le dimanche. Un ministre du culte ou un autre intervenant aborde un aspect spécifique de la religion de Scientologie. Les paroissiens sont aussi informés des nouvelles récentes et des actions caritatives de l'Église. Vous y êtes les bienvenus.

Nous répondrons à toutes vos questions sur la Scientologie et les scientologues. Nos églises sont ouvertes de 9 h à 23 h tous les jours de la semaine.

ADRESSES

Directeur de la Publication : Danièle Gounord
Photos : *Éthique & Liberté*

Rédaction et siège social : 7, rue Jules César - 75012 Paris
Tél. : 01 44 74 61 68
E-mail : ethique-liberte@wanadoo.fr

Rédacteur en chef : Catherine Thomas
Maquette P.A.O. : Marc Henninot
Avec la collaboration de Michel Raoust et de *Freedom Magazine*, 6351 Hollywood Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis.

N° ISSN : 1169-3711
Dépôt légal à parution n° 41-2° trim. 2009.

Publié par l'association *Éthique & Liberté*.
Impression : CELER, 17, avenue Aristide-Briand 91550 Paray-Vieille-Poste

© 2009 *Éthique & Liberté*. Tous droits réservés.

SCIENTOLOGIE, DIANÉTIQUE sont des marques déposées, détenues par RTC et utilisées avec son autorisation. La Scientologie est une philosophie religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron Hubbard Library pour l'autorisation de reproduire des passages de l'œuvre de L. Ron Hubbard protégés par copyright. Toute reproduction partielle ou intégrale des articles de ce numéro est autorisée après accord écrit d'*Éthique & Liberté*.

Pour plus d'information sur la Scientologie, composez le **01 44 74 61 68** ou contactez l'une des églises ou missions suivantes : PARIS : 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél. : 01 53 33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. : 01 46 27 65 00 • LYON : 3, place des Capucins, 69001 Lyon-Terreaux - Tél. : 04 78 28 30 45 • ANGERS : 6 bd Carnot - 49100 Angers - Tél. : 02 41 76 32 72 • CLERMONT-FERRAND : 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue Marengo, 42000 Saint-Etienne - Tél. : 04 77 25 24 64 • NICE : 5, rue Pertinax, 06000 Nice - Tél. : 04 93 85 77 11 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 53 96 • MARSEILLE : 8, rue de Lodi, 13006 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • AVIGNON : 20, rue de la Bonnetterie - 84000 AVIGNON - Tél. : 04 90 82 90 47 • TOULOUSE : 42, rue Léo Lagrange - 31400 Toulouse • BELGIQUE : 9, rue Mac Arthur, 1180 Uccle - Tél. : 00 32 2 511 87 60 • SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1003 Lausanne - Tél. : 00 41 21 323 86 30 • GENEVE : 12, route des Acacias - 1227 Les Acacias.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique & Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.